

Délibération du CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20230622_3
SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 17h30, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEBON David, Vice-Président.

Date de la convocation	Le 15 juin 2023
Nombre de membres	8
Nombre de présents	6
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	8
Suffrages exprimés	8

Présents :

LEBON David (vice-président) ; LEBON Jean Daniel (représentant du Sous Préfet) ; PAYET Julie (membre) ; DAMOUR Colette (membre) ; COLLET Michael (membre) ; MAUCOURANT Olivier – Inspecteur de l'Éducation nationale représenté par Mme Elisabeth GUIRADO.

Représentés :

LEBRETON Patrick (Président), représenté par LEBON David – PAYET Marie Amanda (membre) représentée par DAMOUR Colette (membre).

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DAMOUR Colette, membre, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président expose :

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en conseil d'administration du compte administratif présenté par le Président, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de dégager les résultats de chaque section et de faire apparaître les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Les résultats de l'année 2022 font apparaître un excédent de 150 276,83 € en investissement et de 740 522,97 € en fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement	de 7 299 861,87 €	Dépenses d'investissement	8 178,90 €
Recettes de fonctionnement	7 570 909,31 €	Recettes d'investissement	24 078,70 €
Solde	271 047,44 €	Solde	15 899,80 €
Résultat reporté 2021	469 475,53 €	Résultat reporté 2021	134 377,03 €
Solde de la section de fonctionnement	740 522,97 €	Solde de la section d'investissement	150 276,83 €
Restes à réaliser	31 422,37 €	Restes à réaliser	7 878,32 €

•La section de fonctionnement**•Réalisation des dépenses de fonctionnement****Une hausse des dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 7 299 861,87 €. Pour mémoire, elles étaient de 6 555 086,74 € en 2021, soit une augmentation d'environ 11,36 %.

Cette hausse se justifie par les motifs suivants :

- le dégel du point d'indice de 3,5 % avec effet en partie sur l'exercice 2022,
- les revalorisations du SMIC (mai et août 2022),
- la hausse de la contribution employeur « accident du travail »,
- l'augmentation de la prime pour le personnel non titulaire,
- le passage de 87h à 91h pour environ 170 agents recrutés en contrats aidés,
- la prise en compte du passage des agents du périscolaire de 95h à 130h.

Ces deux dernières augmentations s'expliquent par la diminution des contrats aidés et la nécessité d'augmenter sensiblement des agents le nombre d'heures des agents afin de garantir la sécurité et la qualité dans les écoles.

•Réalisation des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement étaient principalement constituées de la subvention allouée par la commune qui pour l'exercice 2022 était de 5 600 000,00 €, soit une hausse d'environ 8,11 % par rapport à 2021 (5 180 000,00 €) et l'aide de l'État pour le financement des emplois aidés d'un

montant de 1 684 713,95 € soit une augmentation de l'ordre de 37,04 358,59 €).

•**La section d'investissement**

•**Réalisation des dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement ont servi essentiellement à l'achat de matériel informatique pour les écoles et les activités périscolaires et extrascolaires.

Ainsi, le **résultat brut de clôture** (recettes réalisées – dépenses réalisées) pour l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de **890 799,80 €**.

Le résultat net de clôture (résultat brut de clôture – restes à réaliser de la section de fonctionnement – restes à réaliser de la section d'investissement) pour l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de **851 499,11 €**.

Il est donc demandé au conseil d'administration :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget de la caisse des écoles dont les résultats concordent avec ceux du compte de gestion du comptable.

Le conseil d'administration est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Vice Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°20230622_3,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 voix pour) :**

Article 1.- Vote le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Libellé	Réalisé	Rattache-ments	Restes à réaliser	Vote		
					Pour	Contre	Abs.
LES DÉPENSES							
011	Charges à caractère général	181 449,09 €	2 808,85 €	31 422,37 €	8	0	0
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 075 642,68 €			8	0	0
65	Autres charges de gestion courante	16 205,01 €	280,00 €		8	0	0
67	Charges spécifiques	70,00 €			8	0	0
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	23 406,24 €			8	0	0
	TOTAL	7 296 773,02 €	3 088,85 €	31 422,37 €			

Chapitre	Libellé	Réalisé	Vote		
			Pour	Contre	Abs.
LES RECETTES					
013	Atténuations de charges	122 129,31 €	8	0	0
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	81 123,50 €	8	0	0
74	Dotations, subventions et participations	7 326 432,37 €	8	0	0
75	Autres produits de gestion courante	39 917,13 €	8	0	0
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 307,00 €	8	0	0
TOTAL		7 570 909,31 €			

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitre	Libellé	Mandats émis	Restes à réaliser	Vote		
				Pour	Contre	Abs.
LES DÉPENSES						
21	immobilisations corporelles	6 871,90 €	7 878,32 €	8	0	0
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 307,00 €		8	0	0
TOTAL		8 178,90 €	7 878,32 €			
LES RECETTES						
10	Dotations, fonds divers et réserves		672,46 €	8	0	0
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		23 406,24 €	8	0	0
TOTAL			24 078,70 €			

Article 2.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3.- Le Président et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



Le Vice-Président, LEBON David	La secrétaire de séance, DAMOUR Colette
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification le :
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :